



16ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 15500 | De Mme Béatrice Descamps (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Nord) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer | | Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer |
| Rubrique > police | Tête d'analyse >Mobilisation de la réserve opérationnelle de la police nationale | Analyse > Mobilisation de la réserve opérationnelle de la police nationale. |
| Question publiée au JO le : 20/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la mobilisation des forces de l'ordre durant la période des jeux Olympiques et Paralympiques et notamment celle des réservistes opérationnels de la police nationale. Ce tout nouveau corps de personnels contractuels, en pleine expansion, pourrait être naturellement mobilisé au même titre que les fonctionnaires de police sur les périodes à fort besoin en effectifs. Il y a lieu de s'interroger sur les modalités de déploiement de ces personnels, tant en terme de calendrier que de missions opérationnelles. Dans la mesure où les ROP ont, pour la plupart, déjà un emploi et se mettent au service de la police nationale sur leur temps libre, ils vont donc devoir utiliser leurs propres congés annuels pour être mobilisables sur la période olympique, sans possibilité, pour leur part, de rattraper ces congés. Elle souhaiterait savoir si des mesures compensatoires ou facilitatrices sont prévues pour les ROP et, de façon plus générale, quelles seront les modalités de déploiement des réservistes de la police et de la gendarmerie dans l'effort de mobilisation lié aux jeux Olympiques et Paralympiques.